Syndicat cftc EMPLOI

"Notre **engagement** : votre **quotidien**."

#FAUTE DE MIEUX !

PAYE DE DÉCEMBRE LES +

En attendant une vraie augmentation !

La prime PPV

Versement d'une prime de partage de la valeur (PPV) versée sur le salaire du mois de décembre suite à une décision unilatérale de la DG. Elle est exonérée de cotisations sociales et du calcul de l'impôt sur le revenu.

Rachat RTT

Si vous avez racheté une ou deux RTT au mois de novembre, le paiement sera effectué sur la paie du 23 décembre.

Pour qui et combien ?

AGENTS DE DROIT PRIVÉ	AGENTS DE STATUT PUBLIC
Niveau A, B, C et D : **800 €**	Cat 1 et 2 : **800 €**
À partir du niveau E : **500 €**	Cat 3 et 4 : **500 €**

Agents publics

Augmentation de l'enveloppe PVI pour les agents publics.

À quelles conditions ?

- Être présent et payé le 23 décembre (date de paie)
- La période de référence : du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2024
- Attention ces montants sont fixés pour un agent à temps plein et seront proratisés en fonction de votre quotité du temps de travail pour les agents à temps partiel.
- Pour les agents entrants, le montant sera également proratisé au nombre de mois effectués au cours de la période de référence
- Pour les agents à temps partiel thérapeutique, le calcul se fera sur la quotité de temps travail de leur contrat et non sur la quotité du temps partiel thérapeutique.
- Les périodes d'absence pour maladie ou maternité ne seront pas retirées.

syndicat.cftc-emploi@francetravail.fr

cftcemploi